

PRIVATE VIE PRIVATE CAPI

Contrats assurés par Spirica



LES POINTS CLÉS

Private Vie et Private Capi sont des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui offrent :

- Une large gamme immobilière : 11 SCPI, 2 SCI, 5 OPCI avec accès peu restrictif
- 100 % OPCI ou SCI pour les PP ou PM
- Un accès à une gamme de private equity avec 3 FCPR référencés
- Une politique de référencement souple : CLN, EMTN
- Souscription possible par prélèvement bancaire
- 2 fonds en euros dont un fonds euro actif, accessible également en version PB différée
- Arbitrages, mises à jour des FRC (RIC) et versements complémentaires en signature électronique
- Une version de capitalisation qui accepte les Personnes Morales à l'IS commerciales à 100 % en UC (nous consulter).

CADRE PROPOSÉ

Assurance vie : durée viagère par défaut.
Possibilité d'opter pour une durée déterminée.
Capitalisation : durée déterminée.
8 ans minimum à 40 ans maximum.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds euro, tous contrats confondus, par souscripteur : 2 M€ max

EuroSélection #2.1 (non accessible pour les PM à l'IS) :

- 60 % max de chaque versement

Personne Physique :

- jusqu'à 1 M € : 25 % en UC min
- de 1 à 2 M € : 35 % en UC min
- de 2 à 4 M € : 50 % en UC min

Personne Morale à l'IR :

- jusqu'à 2 M € : 50 % en UC min
- au-delà de 2 M € : 100 % UC

Personne Morale à l'IS :

- patrimoniale : 50 % UC min
- commerciale : 100 % UC

MODALITÉS

Versements (conditions spécifiques pour les PM à l'IS)

Versement initial

Gestion libre 7 500 €
Gestion pilotée 5 000 €

Versements complémentaires

Gestion libre 7 500 €, 150 € min par support
Gestion pilotée
- profil nouvellement investi 5 000 €
- profil déjà investi 1 000 €

Versements libres programmés

Gestion libre :
Minimum mensuel 150 €
Minimum trimestriel 150 €
Minimum par support 150 €

Arbitrages

En gestion libre 500 € min
par support en désinvestissement ou réinvestissement
Solde par support 500 € min
Entre profils 1 000 € min
ou totalité du support par profil sélectionné
Solde par profil 1 500 € min

Frais

Frais sur versements

Gestion libre, profilée et personnalisée 4,50 % max

Frais de gestion annuels

UC 1,00 %
(cf. conditions générales)

Fonds Euro Général et EuroSélection Différé2 1,00 %
Fonds EuroSélection#2.1 2,00 %
Fonds Euro Général 1,00 %
Gestion pilotée 1,00 % à 1,25 % selon profil
(en plus des frais sur UC)

Frais d'arbitrage

En gestion libre et gestion pilotée 1,00 %, 45 € min
En gestion pilotée, nouvelle allocation dans un profil aucuns
Arbitrages programmés :
- option « investissement progressif » aucuns
- options « sécurisation des plus-values », « stop loss relatif »,
« réallocation automatique » 0,50 %
du montant transféré, 45 € min

VALORISATIONS ET DATES D'EFFET

Le contrat est valorisé quotidiennement.

Versement

J+3 après délai d'encaissement à réception du dossier complet
chez l'assureur

Rachat

J+3 après réception d'une demande de règlement.
Le règlement du rachat est effectué dans un délai maximal de 1 mois
suivant la réception de la totalité des pièces nécessaires.

Arbitrage

J+1 après réception avant 11h00 d'une demande d'arbitrage.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

- 3 fonds euros : Fonds Euro Général, EuroSélection #2.1, EuroSélection Différé2
- OPC (plus de 700)
- SCPI, SCI, OPCI, EMTN, CLN, FCPR, FIA

RENDEMENTS NETS*

Fonds euros	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds Général Spirica	2,70 %	2,25 %	1,71 %	1,70 %	1,60 %
Fonds EuroSélection**	3,42 %	2,81 %	0,49 %	1,88 %	0,00 %
Fonds EuroSélection #2.1	-	-	-	2,81 %	0,00 %

* Taux nets de frais de gestion du contrat, bruts de fiscalité et de prélèvements sociaux.

** Fermé à la commercialisation

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

MODALITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LES SCPI

50 % max des versements (souscriptions, versements complémentaires et arbitrages)
 500 000 € max par SCPI (Efimmo et Immorente : 50 000 € max)
 1 M€ max par contrat toutes SCPI confondues
 Délai de jouissance : 1^{er} jour du mois qui suit le mois d'investissement
 Prix d'achat réduit
 Rachat durant les 3 premières années : pénalité de 3 %

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE**Avances**

Possibles selon les conditions définies au Règlement Général des Avances en vigueur au jour de la demande.
 Demande possible 6 mois à compter de la date d'effet du contrat.
 Durée de 3 ans renouvelable deux fois tacite reconduction.
 Montant minimum 2 000 €
 Cumul des avances 60 % max de la valeur du contrat
 Pour les années civiles précédant l'année du remboursement définitif de l'avance : taux mensuel :
 Taux le plus élevé entre : TME + 1,00 % et taux fonds euro brut (N-1) + 1 %
 Pour l'année de remboursement définitif de l'avance :
 taux mensuels : TME + 1,00 %

Rachats partiels

Montant minimum 1 000 €
 Solde minimum du contrat après rachat 1 500 €
 Montant minimum du rachat par support :
 - En gestion libre 150 €
 - En gestion pilotée 500 €
 Solde minimum par support après rachat :
 - En gestion libre 150 €
 - En gestion pilotée 1 500 €

Rachats partiels programmés

Possibles si pas de versements libres programmés
 Pas d'avance en cours
 Minimum sur contrat 10 000 €
 Montant minimum 150 €

ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Les arbitrages programmés sont accessibles uniquement en gestion libre.
 Dans le cas où une autre opération serait en cours sur le contrat, l'arbitrage programmé pourrait ne pas être réalisé.

Investissement progressif

Minimum du contrat 10 000 €
 Arbitrages automatiques mensuels du Fonds Euro Général vers des UC éligibles, sans frais.
 Choix de la durée possible.
 Montant minimum de l'arbitrage 150 €
 Montant minimum de réinvestissement sur chaque support .. 150 €
 Arbitrage réalisé sur la base de la valeur des UC constatée le 1^{er} vendredi de chaque mois.

NORTIA

215, avenue Le Nôtre
 BP 90335 | 59056 Roubaix Cedex 01
 Tél. : 03 28 04 04 04 | contact@nortia.fr
www.nortia.fr

Société par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 621 102 et ayant son siège social au 215, Avenue Le Nôtre, BP 90335, 59056 ROUBAIX Cedex 1. Société de Courtage d'Assurance et Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement, immatriculée sous le n° ORIAS 07 001 890 (www.orias.fr). Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse : <http://www.nortia.fr/legales.html>

SPIRICA

50-56 rue de la Procession
 75015 Paris
www.spirica.fr

SA au capital social de 181 044 641 €, Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS

Sécurisation des plus-values

Minimum du contrat 10 000 €
 Arbitrage des plus-values constatées sur les UC éligibles vers un fonds de sécurisation.
 Constatation quotidienne des plus-values
 Taux de plus-value 5 % min
 Montant de l'arbitrage de sécurisation 500 € min
 Montant réinvesti sur chaque support 150 € min

Stop-loss relatif

Minimum du contrat 10 000 €
 Transfert d'un support de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée, selon un seuil de déclenchement 5 % min
 Constatation quotidienne des moins-values.
 Date de valeur : 1^{er} jour ouvré après constatation de la moins-value.
 Montant de l'arbitrage de sécurisation 500 € min
 Montant réinvesti sur chaque support 150 € min
 Solde par support désinvesti 150 € min

Réallocation automatique

Arbitrage annuel à la date anniversaire du contrat selon la répartition définie lors de la mise en place de l'option.
 Minimum de réinvestissement sur chaque support 150 €
 A tout moment, possibilité de modifier la répartition cible et de suspendre l'option.

LA GESTION PILOTÉE

Le Souscripteur choisit un profil de gestion en adéquation avec son appétence aux risques, parmi les 3 profils gérés par Haas Gestion :
 Portfolio Flexi 3 : part actions 0 % à 40 %
 Portfolio Flexi 4 : part actions 20 % à 70 %
 Portfolio Flexi 6 : part actions 30 % à 100 %

GARANTIES DÉCÈS

Les garanties décès plancher et décès plancher indexée sont des options de garantie de prévoyance, exclusives l'une de l'autre. Elles prennent effet dès la souscription.
 Elles sont accessibles uniquement à la souscription, pour tout souscripteur âgé de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.

Garantie plancher simple

En cas de décès avant 75 ans, le capital garanti est égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.
 Capital sous risque 300 000 € max

Garantie plancher indexée

En cas de décès avant 75 ans, le capital versé est égal à la somme des versements nets réalisés sur les différents supports indexés au taux de 3 % prorata temporis diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière que les versements, ainsi que des avances et intérêts non remboursés.